

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	7
Votants	7
procuration	0

L'an deux mille vingt-cinq le 24 novembre, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémie VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 20 novembre 2025

<u>Objet</u>	
	Présents
N° 25/09/01	Présents Monsieur Jérémie VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Audrey PENIN, Madame Maryvonne ALVARD, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur François COUTAGNE, Madame Dominique ANCEY
	Représentés
	Absents excusés Mesdames Rachel ROUSSET et Guyonne FOURNIER
	Secrétaire de séance Monsieur François COUTAGNE
Désaffectation et déclassement d'une partie des emprises de la place de la Gare *	Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'édification d'un bâtiment permettant de répondre à l'OAP n°1 du PLU modifié. Dans ce cadre, il a été étudié la possibilité de construire ce dernier sur la place de la Gare. En conséquence, l'assiette d'assise de cette opération correspond pour partie aux parcelles cadastrées section A n°3878, 4364, 4365 et 4842 affectées au parking public et à du domaine public routier ainsi qu'à une partie de l'avenue de la Gare. Il sera précisé que l'emplacement actuel de l'avenue de la Gare sur le cadastre n'est pas en adéquation avec la réalité, en effet, cette dernière traverse les parcelles cadastrées section A n° 4842 et 4365. Cette voie sera en partie décalée pour permettre la continuité de l'accès au hameau du Plan Envers et son tracé actuel sera conservé afin de permettre l'accès de certains véhicules à la gare et à la télécabine de Vallorcine. D'autre part, le stationnement va être impacté avec la suppression d'environ soixante places, qui pourront, dans leur ensemble, être repositionnées sur des aires de stationnement nouvellement créées. Ainsi, une emprise approximative de 1 200m ² sera à détacher des parcelles communales cadastrées section A n°3878, 4364, 4365 et 4842, ainsi que d'une partie de la voie dénommée « avenue de la Gare ». En effet, compte tenu de la nature de ce parking et de la voie le contournant, ils sont considérés comme une dépendance du domaine public routier. Les aménagements prévus devant mener à requalifier ce secteur, les conditions de desserte et de circulation seront modifiées. À cet effet, la commune a réalisé au stade avant-projet sommaire plusieurs études concernant le gabarit de la voirie (passages d'autocars, grumiers, etc.), ainsi que les emprises de stationnement. Par conséquent, et forte du rendu des études suscitées, la commune doit désaffecter et déclasser cette zone, en vue de sa sortie du domaine public communal. Conformément à l'article L.143-1 du Code de la Voirie Routière, le déclassement doit être précédé d'une enquête publique et organisée en vertu
Lancement de l'enquête publique	

des dispositions des articles R.141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière. Il est précisé que l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 a été mise aux collectivité territoriales la possibilité pour les collectivités territoriales immobiliers relevant du domaine public, avant la réalisation de la désaffectation (Art. 2141-2 du CG3P). Ce bien appartenant au domaine public routier, il convient de le déclasser avant d'en céder les droits. Toutefois, sa désaffectation ne pouvant être constatée avant la libération du parking, il sera proposé de faire usage de l'article L.2141-2 du CG3P.

VU les articles L 2141-1 et L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les articles L 134-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

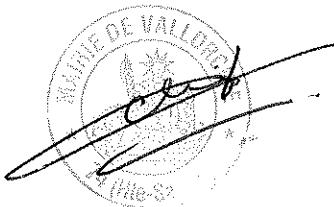
VU l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, relatif au classement et au déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R141-4 à R 141-10 dudit Code,

Le Conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe du déclassement par anticipation d'une partie du domaine public communal de l'avenue de la Gare et d'une partie du parking de la Gare, telles que figurant sur le plan annexé à la présente délibération, en vue de leur classement dans le domaine privé communal afin de pouvoir être cédé pour la réalisation d'un bâtiment permettant de répondre à l'OAP n°1 du PLU modifié ;
- **APPROUVE** le lancement d'une enquête publique nécessaire au déclassement de ce domaine public. Les dates et modalités de l'enquête publique ainsi que le nom du commissaire enquêteur seront précisés par arrêté du Maire ;
- **PRÉCISE** que le déclassement sera prononcé par délibération du Conseil Municipal l'issue de l'enquête publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

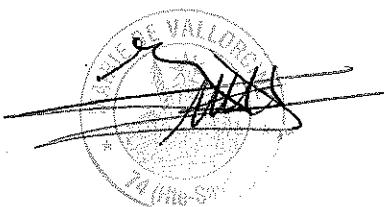
Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
François COUTAGNE



Acte certifié exécutoire le : 28/11/2025
Télétransmis en Préfecture le : 28/11/2025
Notifié ou publié le : 28/11/2025

Le Maire,
Jérémy VALLAS



La présente délibération est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
Madame le Trésorier de Sallanches